

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR, Maire.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 23 mars 2015.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – LEFEVRE Nelly – RAVENEL Laurent – CHEUTIN Marie – LALOS Michel – COUTELLE Bernard – GALLET Christine – YVARD Véronique – SUPERA Christelle – HAMELIN Rachel – BELLENFANT Fabien – VASSEUR Mikaël.

Excusés : Monsieur ETCHEBERRY Pierre représenté par Monsieur VAVASSEUR Maurice ;
Monsieur SURMONT Bernard représenté par Monsieur LALOS Michel.

Monsieur Laurent RAVENEL a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 9 février 2015 a été adopté à l'unanimité.

N°12300320150126022014CM : COMPTE DE GESTION 2014

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°1330032015CM : COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur VAVASSEUR sort de la salle pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LEFEVRE, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur VAVASSEUR, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi:

	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES
Résultats reportés	- €	7 745,68 €	299 767,28 €	- €	299 767,28 €	7 745,68 €
Opérations de l'exercice	839 397,10 €	1 008 493,80 €	242 835,98 €	452 250,58 €	1 082 233,08 €	1 460 744,38 €
TOTAUX	839 397,10 €	1 016 239,48 €	542 603,26 €	452 250,58 €	1 382 000,36 €	1 468 490,06 €
Résultats de clôture	-	176 842,38 €	90 352,68 €	- €	90 352,68 €	176 842,38 €
Restes à réaliser	- €	- €	50 030,00 €	25 553,00 €	50 030,00 €	25 553,00 €
TOTAUX CUMULES	839 397,10 €	1 016 239,48 €	592 633,26 €	477 803,58 €	1 432 030,36 €	1 494 043,06 €
RESULTATS DEFINITIFS		176 842,38 €	114 829,68 €		-	62 012,70 €

2) Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2014.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Monsieur VAVASSEUR regagne la salle.

N°1430032015CM : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, constatant les résultats suivants :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs :	007 745,68 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2014 :	169 096,70 €
SOIT, un résultat à affecter de :	176 842,38 €

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser : - 090 352,68 €

RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES : - 050 030,00 €

RESTES À RÉALISER EN RECETTES : + 025 533,00 €

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser : - 114 829,68 €
(Besoin de financement)

Après délibération, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation obligatoire, C/1068 :	+ 114 829,68 €
Affectation en report à nouveau, ligne 002 :	+ 062 012,70 €
Affectation à reporter, ligne 001 :	- 090 352,68 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°1530032015CM : BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2015 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 088 862,00 € et en section d'investissement à 398 963,00 €. Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°1630032015CM : TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de maintenir le taux de la taxe d'habitation ainsi que celui de la taxe des propriétés foncières bâties et de baisser de 3 points la taxe des propriétés foncières non bâties. Le montant du "produit fiscal attendu" pour 2015 est de 406 105,00 €.

⇒ Taxe d'Habitation	15,58 %;
⇒ Taxe Propriétés Foncières Bâties	21,29 %;
⇒ Taxe Propriétés Foncières non Bâties	46,65 %.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°1730032015CM : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Le Conseil Municipal, après délibération, (Madame CHEUTIN Marie et Monsieur VASSEUR Mikaël ne prenant pas part au vote), décide :

⇒ d'attribuer les subventions aux associations suivantes au titre de l'année 2015 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Union Musicale	02 500,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	02 500,00 €
Sporting Club Ballonnais	02 500,00 €
Comité de jumelage BALLON – BILLINGHAY	00 610,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	00 610,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège	00 400,00 €
Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois	00 400,00 €
Club des Aînés Ruraux	00 340,00 €
Comité des Fêtes	00 340,00 €
Office du Tourisme – animations sur BALLON	00 305,00 €
Office du Tourisme	00 215,00 €
A.C.P.G. – C.A.T.M.	00 185,00 €
U.N.C. – A.F.N.	00 185,00 €
Familles Rurales	00 185,00 €
Jardinier Sarthois	00 185,00 €
Association Sportive du Collège – UNSS	00 185,00 €
Secours Populaire	00 185,00 €
Donner à Voir (association organisatrice – Prix Joël SADELER)	00 160,00 €
Club Basket Maison des Jeunes et de la Culture	00 150,00 €
Association Ballon Handball Club	00 150,00 €
Association de lutte contre les nuisibles	00 030,00 €
Ligue contre le cancer	00 025,00 €
A.D.A.P.E.I.	00 025,00 €
Association Départementale I.M.C.	00 025,00 €
Association des Aides-ménagères (ADMR)	00 025,00 €
Association des Aides Familiales (F.R.)	00 025,00 €
Fédération Départementale des Handicapés	00 025,00 €
TOTAL	12 470,00 €

⇒ d'exiger un budget prévisionnel pour toutes manifestations communales et inter-associatives qui pourraient faire l'objet d'une subvention exceptionnelle de la collectivité lorsque celles-ci sont gratuites et ouvertes à toute la population.

⇒ de ne plus répondre favorablement aux demandes croissantes de subventions émanant d'établissements scolaires relatives aux séjours pédagogiques (classe de neige, classe verte...), la commune accordant déjà son aide à l'école primaire intercommunale publique lors d'organisations de séjours de ce type ainsi qu'au Collège René CASSIN par une subvention annuelle au foyer socio-éducatif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°1830032015CM : PARTICIPATION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire sa participation pour l'année 2015 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 4 000,00 €, cette somme ayant été inscrite dans le cadre du budget primitif 2015 en section de fonctionnement - article 657362.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°1930032015CM : PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire sa participation pour l'année 2015 au syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Orne Saosnoise à hauteur de 5 138,00 €, cette somme ayant été inscrite dans le cadre du budget primitif 2015 en section de fonctionnement - article 6554.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°2030032015CM : PLAN LOCAL D'URBANISME : DEMANDE D'ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2015 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme (PLU), Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un recours gracieux effectué par courrier en date du 25 mars 2015 par Monsieur Gérard LEROUX-COYAU, exploitant agricole, domicilié à « Courdoulain » à BALLON.

Le recours gracieux est fondé sur 2 éléments :

- 1) le non-respect de la procédure de révision au regard des lois suivantes :
 - loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 ;
 - loi dite ALUR du 24 mars 2014 ;
 - loi dite d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (AAAF) du 13 octobre 2014.
- 2) L'insuffisance des modalités de la concertation durant la procédure de révision, notamment à l'égard de la profession agricole.

En réponse aux éléments mentionnés ci-dessus sur la procédure de révision du POS valant élaboration en PLU de la commune de BALLON, Monsieur le Maire rappelle :

- Que cette dernière a été effectuée en lien et avec la présence régulière aux différentes réunions de travail des Personnes Publiques Associées, notamment les services de l'État qui n'ont émis à aucun moment de remarques quant à un non-respect de la réglementation au regard des lois susvisées,
- Que les représentants des sièges d'exploitation situés sur la commune ont été associés à plusieurs reprises aux réunions de travail, qu'il s'agisse de celles spécifiques à la révision ou de celles par exemple liées à l'inventaire des zones humides et au diagnostic des haies bocagères.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide de faire part à Madame la Préfète de la Sarthe du recours exercé par Monsieur Gérard LEROUX-COYAU à l'encontre de la commune et de solliciter son avis quant à la suite qu'il convient d'y donner.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°21300322015CM : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 09 février 2015 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 03 avril 2014.

1) Renonciation au droit de préemption urbain :

- ▶ le 09 février 2015, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 54, rue Carnot cadastré section AC n°98 et 690.
- ▶ le 10 mars 2015, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 7, rue de l'Europe cadastré section AC n°719.
- ▶ le 12 mars 2015, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 8, rue de Billingham, cadastré section AC 716.
- ▶ le 12 mars 2015, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 2A, rue Vincent Auriol, cadastré section ZC n°145.
- ▶ le 12 mars 2015, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 3, rue Nationale, cadastré section AC n°383.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°2230032015CM : MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE BALLON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi du 18 Juillet 1985 modifiée par la Loi du 23 Décembre 1986 et les décrets d'application a donné aux communes le droit de créer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

Ce Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement et lui donne un droit de préemption avant toute aliénation de terrains bâtis ou non bâtis dans un périmètre déterminé.

L'utilisation d'une telle procédure sur la commune de BALLON lui permettra d'acquérir les terrains nécessaires aux opérations d'aménagement qu'elle envisage à moyen terme.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification du périmètre du D.P.U. afin qu'il coïncide avec le nouveau périmètre des zones UC, UCa, UP, UPg, UA, 1AUa, 1AUc, 1AUe, 1AUh et 2AUh du Plan Local d'Urbanisme dont la Révision n° 2 a été approuvée par une Délibération du Conseil Municipal en date du **9 février 2015**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve la modification du périmètre du D.P.U. sur la partie du territoire de la Commune délimitée sur le plan annexé à la présente délibération ;

- précise que :

- > le Droit de préemption sera exercé par la Commune qui pourra déléguer ce droit le cas échéant,
- > la Commune exercera ce Droit de préemption à compter de la dernière des mesures de publicité de la présente délibération,
- > mention de cette délibération sera publiée dans 2 journaux " Le Maine Libre" et "Ouest France",
- > donne à Monsieur le Maire délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption.

Une copie de la délibération et le plan annexé seront adressés:

- à Monsieur le Préfet ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance du Mans ;
- au greffe du même tribunal.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées ainsi que l'utilisation effective de ces biens sera ouvert en Mairie. Toute personne pourra consulter ce registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°2330032015CM : INSTITUTION D'UN PERMIS DE DÉMOLIR SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BALLON

Monsieur le Maire rappelle que le permis de démolir répondait jusqu'à maintenant à la nécessité d'organiser la protection du patrimoine au titre des dispositions sur les monuments, sites et secteurs protégés.

Le permis de démolir peut être également institué de manière optionnelle pour toutes les autres constructions qui ne font l'objet d'aucune protection légale ou réglementaire. En effet, les articles L 421-3 et R 421-27 du Code de l'Urbanisme laissent à chaque commune la possibilité d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, ceci toujours dans l'objectif de protéger le patrimoine.

Cette possibilité d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de BALLON paraît devoir être retenue dans la mesure où elle permettra de conduire et de réguler l'évolution du paysage urbain et rural sans avoir à identifier précisément dans le Plan Local d'Urbanisme les constructions méritant d'être protégées.

En conséquence, vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-3 et R 421-27,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de préserver le patrimoine bâti de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que toutes les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir sur tout le territoire communal à l'exception des démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°2430032015CM : OBLIGATION DE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION OU MODIFICATION D'UNE CLÔTURE OU D'UN PORTAIL SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BALLON

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2007 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis en dehors des périmètres de protection des monuments historiques et que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n°2005 -1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007 - 18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007 - 817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

Après délibération, le conseil municipal décide d'instaurer le dépôt d'une demande de déclaration préalable pour l'édification ou la modification d'une clôture ou d'un portail sur tout le territoire communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°2530032015CM : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET À L'UTILISATION DES SOLS

Considérant le désengagement à compter du 1^{er} juillet 2015 des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, retranscrit dans l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Vu la décision du comité syndical du Pays du Mans en date du 21 janvier 2015 relative à la modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans pour permettre la mise en place d'un service Application du Droit des Sol (ADS), à la demande de communautés de communes impactées par la Loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, et plus précisément l'article 4.1 relatif aux Missions générales ;

Vu les délibérations du comité syndical du Pays du Mans du 25 mars 2015 relatives à la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols) et à la mise en place d'une convention de prestation de service entre le syndicat mixte du Pays du Mans et les communes intéressées par ce nouveau service ADS pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que :

- le conseil municipal a déjà exprimé une position de principe favorable à la mise en place d'un service instructeur du droit des sols au sein du Pays du Mans ;
- Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a notifié à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, prenant effet au 1^{er} juillet 2015 et qui précise les modalités pratiques de cette instruction, le rôle de la commune ainsi que du service ADS;
- le syndicat mixte du Pays du Mans instruira à compter du 1^{er} juillet 2015 les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1^{er} alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme (CUa), déclarations préalables à l'exception des clôtures).
- le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour un conventionnement avec le syndicat mixte du Pays du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le pays,
- valide la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet au 1^{er} juillet 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°2630032015CS : RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC PERFORMANT CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE DANS LE CADRE DU NOUVEAU CONTRAT RÉGIONAL (NCR) DU TERRITOIRE DU PAYS DU MANS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension et de rénovation de l'éclairage public en ayant pour objectif de diminuer la consommation énergétique et de lutter contre la pollution lumineuse.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ▶ de solliciter le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire dans le cadre du Nouveau Contrat Régional 2012-2015 du Pays du MANS pour une aide financière relative à l'extension et à la rénovation de l'éclairage public;
- ▶ d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Taux	Montant Hors Taxe (€)
Conseil Régional des Pays de la Loire	20%	15 000,00 €
Maître d'ouvrage	80%	60 000,00 €
TOTAL		75 000,00 €

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°2730032015CM : DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE CIRCULATION ROUTIÈRE – 2015

Dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière pour l'année 2015, les projets susceptibles d'être éligible sont :

- **« La sécurisation des abords de l'école maternelle – rue Saint Laurent ».**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ adopte le projet précité,
- ⇒ décide de solliciter le concours du Conseil Général de la Sarthe dans le cadre de la dotation du produit des amendes de circulation routière ;
- ⇒ s'engage à exécuter l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante ;
- ⇒ arrête les modalités de financement suivantes :

⇒ **Travaux de « Sécurisation des abords du groupe scolaire Élisabeth et Robert BADINTER – Rue Saint Laurent »**

Origine des financements	Montant Hors Taxe (€)
Maître d'ouvrage (80%)	08 922,00
Conseil Général de la Sarthe – produit des amendes (20%)	02 231,00
TOTAL	11 153,00

Le Conseil Municipal :

⇒ autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la dotation des amendes de police – 2015;

⇒ atteste de l'inscription du projet au budget primitif 2015 ;

⇒ atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

BILANS DE L'EXERCICE 2014

⇒ Portage de repas à domicile :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de portage de repas à domicile. En 2014, 2 724 repas ont été servis contre 3 160 en 2013, soit un nombre moyen par jour de 8,90 repas.

Le montant des dépenses s'élève à 23 273,02 € (T.T.C.) pour 17 978,40 € (T.T.C.) de recettes.

La participation de la commune à hauteur de 5 294,62 € (T.T.C.) équilibre ce budget.

⇒ Dépenses d'énergie :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des consommations d'énergie pour l'année 2014

- Consommation électrique : le montant des dépenses s'élève pour 2014 à 24 656,87 € (T.T.C.) pour une consommation de 125 375 kw contre 23 795,57 € (T.T.C.) pour une consommation de 132 274 kw en 2013.

- Consommation fuel : le montant des dépenses de fuel pour la salle des Fêtes s'élève pour 2014 à 4 710,49 € (T.T.C.) pour une consommation de 4 921 litres contre 10 775,83 € (T.T.C.) pour une consommation de 8 236 litres en 2013.

- Consommation gaz : le montant des dépenses de gaz pour la mairie, bibliothèque et la M.J.C. Joël SADELER s'élève pour 2014 à 8 852,07 € (T.T.C.) contre une consommation de 10 046,62 € (T.T.C.) en 2013.

⇒ Utilisation salle des Fêtes :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan d'utilisation de la salle des Fêtes au titre de l'année 2014.

Le produit des locations s'élève à 2 147,54 € (T.T.C.) contre 1 967,10 € (T.T.C.) en 2013.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Fleurissement d'été de la commune : M. Patrick HERVÉ, Paysagiste à BALLON a été retenu pour un montant de 3 430,00 € H.T.

- Informations suite au dernier Conseil Communautaire (CCPM) :

- Dossier Maison de Santé Pluridisciplinaire (BALLON) ;
- Dossier Gendarmerie (BALLON) ;
- Dossier Pôle tertiaire (LA GUIERCHE) ;
- Vote des taux d'imposition ;
- Séminaire sur les enjeux du territoire et les interactions entre la CCPM et les communes le 25/04/2015 de 9h00 à 17h00.

- Information suite au dernier Comité Syndical du SIVOM :

- Augmentation des redevances – surtaxes d'assainissement collectif ;
- Prévision des travaux d'assainissement rue du Vieux Tertre et rue du Château ainsi qu'un branchement – rue d'Orne.

- Point sur la construction de la surface alimentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 heures 05 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.